

Commune de ROUSSENNAC Séance du 12 Avril 2022

<u>Nombre de membres :</u>	Afférents au Conseil Municipal : 15	Date de la convocation : 06 avril 2022
	En exercice : 15	Date d'affichage : 06 avril 2022
	Qui ont pris part à la délibération : 15	

L'an deux mille vingt deux et le douze avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien CAYSSIALS, Maire.

Présents : Marie-Laure CAMBOULAS, Thibault CAMMAN, Monique CAVALIÉ, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Jean-Claude FROMENT, Joël FROMENT, Pierre JOULIA, Thomas LAMOTTE, Patrick MARTY, Carine MARTIN, Cédric MARTINS, et Françoise VIAROUGE

Excusés : Guillaume POUJOL (procuration à Marie Laure CAMBOULAS)

Marie-Laure CAMBOULAS a été nommée secrétaire de séance.

LECTURE ET APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE LA SEANCE DU

Après lecture, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 25 Février 2022

DELIBERATIONS

Affectation du résultat de fonctionnement - Roussennac (DE 20220412 001) :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CAYSSIALS Sébastien

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 130 704.86

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	26 998.36
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	130 704.86
Résultat cumulé au 31/12/2021	130 704.86
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	130 704.86
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	

Commune de ROUSSENNAC Séance du 12 Avril 2022

à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	110 704.86
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	20 000
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à ROUSSENNAC, les jour, mois et an que dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement assainissement rousennac (DE 20220412 002) :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CAYSSIALS Sébastien

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 44 884.35

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	42 123.49
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	24 623.49
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	2 760.86
Résultat cumulé au 31/12/2021	44 884.35
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	44 884.35
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Commune de ROUSSENNAC Séance du 12 Avril 2022

Fait et délibéré à ROUSSENNAC, les jour, mois et an que dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement lot du Baranquet Roussennac (DE 20220412 003) :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CAYSSIALS Sébastien

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 170.90

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	170.90
Résultat cumulé au 31/12/2021	170.90
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	170.90
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	170.90
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à ROUSSENNAC, les jour, mois et an que dessus.

Commune de ROUSSENNAC Séance du 12 Avril 2022

Affectation du résultat de fonctionnement lot La sole Roussennac (DE 20220412 004) :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Sébastien CAYSSIALS

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 9 593.35

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	9 593.35
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	
Résultat cumulé au 31/12/2020	9 593.35
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	9 593.35
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte	
1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	9 593.35
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à ROUSSENNAC, les jour, mois et an que dessus.

Vote des 4 taxes 2022 (DE 20220412 005) :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Commune de ROUSSENNAC Séance du 12 Avril 2022

- Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : décide d'appliquer pour l'année 2022, les taux d'imposition suivants aux impôts directs locaux :

. Foncier bâti = 30,88%

. Foncier non bâti = 59,56%

. CFE = 22,51%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finance.

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Vote subventions aux associations 2022 (DE 20220412 006) :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose de voter les subventions aux associations pour l'année 2022

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

– d'attribuer et de verser les subventions suivantes aux associations :

Associations	Subventions
Société de Chasse	400,00 €
Amicale Pompier Montbazens	150,00 €
Football Club	420,00 €
AAPPMA (Le Ver Rouge)	200,00 €
Comité des fêtes	1000,00 €
Club d'Age d'Or	120,00 €
Club Gymnastique	150,00 €
Jeux Vadrouillent	100,00 €
TOTAL	2540,00€

Commune de ROUSSENNAC Séance du 12 Avril 2022

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Communal 2022.

Budget principal – provision pour créances douteuses (DE 20220412 007) :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accord entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge par la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actes circulants »

Depuis 2021, la mise en place d'un nouvel indice mesurant la qualité comptable des collectivités territoriales impose la prise en compte du risque lié au recouvrement des créances les plus anciennes (supérieures à 2 ans et non encore recouverts).

Pour le budget principal, le montant de la provision à constituer s'élève à 821,83€. Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6817 au budget 2022 de la commune de Roussennac.

Commune de ROUSSENNAC Séance du 12 Avril 2022

Vu le code budgétaire et comptable M14

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

Prend acte que le calcul établi s'élève à 821,83€

Approuve l'inscription d'un crédit de 821,83€ au compte 6817 au budget principal de la commune.

Autorise M Le Maire à exécuter les écritures nécessaires, en concertation avec le comptable.

Budget assainissement – provision pour créances douteuses (DE 20220412 008) :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accord entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge par la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actes circulants »

Commune de ROUSSENNAC Séance du 12 Avril 2022

Depuis 2021, la mise en place d'un nouvel indice mesurant la qualité comptable des collectivités territoriales impose la prise en compte du risque lié au recouvrement des créances les plus anciennes (supérieures à 2 ans et non encore recouverts).

Pour le budget assainissement, le montant de la provision à constituer s'élève à 351,15€. Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6817 au budget assainissement 2022 de la commune de Roussennac.

Vu le code budgétaire et comptable M14

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

Prend acte que le calcul établi s'élève à 351,15€

Approuve l'inscription d'un crédit de 351,15€ au compte 6817 au budget assainissement de la commune.

Autorise M Le Maire à exécuter les écritures nécessaires, en concertation avec le comptable.

Vote du budget primitif - Roussennac(DE 20220412 009) :

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Roussennac,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Roussennac pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 123 862.67 Euros

En dépenses à la somme de : 1 123 862.67 Euros

Commune de ROUSSENNAC Séance du 12 Avril 2022

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	116 750.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	163 300.00
014	Atténuations de produits	20 270.00
65	Autres charges de gestion courante	84 091.00
66	Charges financières	11 000.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	821.83
022	Dépenses imprévues	10 000.00
023	Virement à la section d'investissement	25 026.43
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 800.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		434 059.26

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	10 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	24 260.00
73	Impôts et taxes	153 772.00
74	Dotations et participations	191 437.00
75	Autres produits de gestion courante	32 590.26
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	20 000.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		434 059.26

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	25 000.00
204	Subventions d'équipement versées	47 000.00
21	Immobilisations corporelles	387 669.07
16	Emprunts et dettes assimilées	65 850.00
27	Autres immobilisations financières	164 284.34
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		689 803.41

Commune de ROUSSENNAC Séance du 12 Avril 2022

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	68 871.68
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	110 704.86
165	Dépôts et cautionnements reçus	750.00
021	Virement de la section de fonctionnement	25 026.43
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 800.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	469 650.44
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		689 803.41

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à ROUSSENNAC, les jour, mois et an que dessus.

Vote du budget primitif - lot baranquet (DE 20220412 010) :

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Roussennac,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Roussennac pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 902 740.58 Euros

En dépenses à la somme de : 902 740.58 Euros

Commune de ROUSSENNAC Séance du 12 Avril 2022

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	165 000.00
65	Autres charges de gestion courante	1.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	286 455.24
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		451 456.24

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	257 524.91
75	Autres produits de gestion courante	1.00
77	Produits exceptionnels	28 759.43
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	165 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	170.90
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		451 456.24

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	286 284.34
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	165 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		451 284.34

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	164 284.34
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	286 455.24
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	544.76
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		451 284.34

ADOPTE A LA MAJORITE

Commune de ROUSSENNAC Séance du 12 Avril 2022

Fait et délibéré à ROUSSENNAC, les jour, mois et an que dessus.

Vote du budget primitif - lot sole (DE 20220412 011) :

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Roussennac,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Roussennac pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 40 190.44 Euros

En dépenses à la somme de : 40 190.44 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
65	Autres charges de gestion courante	21 591.26
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 299.59
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		30 890.85

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

Commune de ROUSSENNAC Séance du 12 Avril 2022

70	Produits des services, du domaine, vente	21 296.50
75	Autres produits de gestion courante	1.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	9 593.35
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		30 890.85

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	9 299.59
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		9 299.59

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 299.59
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		9 299.59

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à ROUSSENNAC, les jour, mois et an que dessus.

Vote du budget primitif - ass roussennac DE 20220412 012) :

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Roussennac,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Roussennac pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Commune de ROUSSENNAC Séance du 12 Avril 2022

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 113 941.85 Euros

En dépenses à la somme de : 113 941.85 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	23 200.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 000.00
014	Atténuations de produits	2 200.00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	351.15
023	Virement à la section d'investissement	24 133.20
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 800.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		53 684.35

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	8 800.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	44 884.35
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		53 684.35

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	10 000.00
23	Immobilisations en cours	50 257.50
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		60 257.50

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	24 133.20
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 800.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	33 324.30
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		60 257.50

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à ROUSSENNAC, les jour, mois et an que dessus.

Lotissement du Baranquet : Prix de vente et surface des lots (DE 20220412 013) :

Cette délibération vient remplacer la délibération DE_20211102_001

Après le bornage définitif des 10 lots du lotissement du Baranquet, Monsieur le maire explique que les surfaces ont été modifiées à la marge pour chaque lot. A ce jour, le coût estimatif est réévalué à 276 270 € HT (hors frais de finition).

La superficie totale de mise à la vente est donc de 9385 m²

Monsieur le Maire présente le nouveau plan de masse des lots et propose d'arrêter le prix analytique de vente selon la localisation, l'exposition, le système de branchement à l'assainissement collectif, les caractéristiques des espaces publics et leurs caractéristiques.

Lot n°	Surface en m ²	Prix de vente TTC/lot
1	778	24 000 €
2	727	24 000€
3	816	25 000€
4	914	28 000€
5	984	30 000 €
6	1093	32 000€
7	1074	33 000€
8	1262	35 000€
9	894	28 000€
10	843	28 000 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve le prix de vente TTC par lot. Il donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les actes afférents à la promesse de vente et

Commune de ROUSSENNAC Séance du 12 Avril 2022

à la vente définitive des 10 lots ainsi que tous les actes constitutifs ou modificatifs du lotissement.

Participation d'un particulier au raccordement d'un réseau assainissement collectif (DE 20220412 014) :

Monsieur le Maire propose de revoir la délibération du 09 février 2006 qui règlemente la participation au raccordement au réseau assainissement collectif sur le village de Roussennac.

Afin de clarifier la gestion du branchement des particuliers au réseau collectif de la commune de ROUSSENNAC (hors lotissement), Monsieur le maire propose au conseil municipal de prendre en charge les demandes de branchement au réseau collectif des particuliers. Le coût de raccordement sera supporté financièrement par la commune de ROUSSENNAC. En contre partie, la commune se fera rembourser par les propriétaires intéressés le prix hors taxe des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuelles obtenues. Une convention de participation sera rédigée entre les propriétaires désirant le raccordement et la commune de Roussennac.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal de Roussennac est favorable et donne pouvoir à Monsieur le maire afin de signer tout document relatif à cette décision.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

❖ Projet de traverse et cœur de village Roussennac :

Aveyron Ingénierie a été sollicité afin de réaliser les documents nécessaires à la mise en ligne d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la revalorisation des espaces publics de cœur de village de Roussennac.

L'opération se déroulerait en 4 tranches budgétisées à 350 000 euros chacune :

Tranche 1 : Centre bourg

Tranche 2 : Carrefour et Route de Bournazel

Tranche 3 : Route de Montbazens

Tranche 4 : Route de Rignac

Le marché public portera sur le choix du maître d'œuvre afin d'obtenir une étude globale de cet aménagement.

Commune de ROUSSENNAC Séance du 12 Avril 2022

❖ Etude réseaux assainissement, pluvial et altimétrie :

En préalable au projet de traverse du village, il est impératif de répertorier et réaliser une inspection des réseaux d'eaux usées et de pluie et établir un plan topographique de la zone ciblée.

Un devis comprenant l'inspection des réseaux, l'hydrocurage des collecteurs d'eaux pluviales et la numérisation des données est présenté. L'entreprise SARL Aveyron Diagnostic Réseau est retenu pour un montant de 5240 € HT.

Il est également décidé de retenir la société AQR afin de réaliser un plan topographique de la zone pour un montant de 3900 € HT.

Un plan topographique déjà réalisé en 2007 pourra servir de base.

❖ Enfouissement des réseaux :

Enfin d'anticiper les travaux sur la RD en traverse, le SIEDA conseille au conseil municipal d'anticiper l'enfouissement des réseaux. Celui-ci, dans ce cadre là, sera pris en charge par le SIEDA, incomberaient intégralement à la commune les raccordements aux immeubles. Ce projet pourrait être envisagé durant l'année 2023.

❖ Eclairage public :

Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux, l'éclairage public sera à reprendre sur les zones ciblées. Il sera envisagé de remplacer les luminaires existants par de l'éclairage public autonome équipé de panneaux photovoltaïques. Le SIEDA apportera son soutien à ce genre d'équipements.

Les luminaires du Lotissement du Baranquet pourraient être de cette génération. Deux systèmes de luminaire existent: Mas non raccordés au réseau électrique ou mas raccordés avec revente de la production générée par les panneaux.

❖ Projet photovoltaïque mairie/école :

Afin de réduire le coût des énergies, la possibilité s'offre d'établir un système collectif regroupant virtuellement les bâtiments municipaux (école, mairie, salle des fêtes) en équipant les toitures les plus opportunes (école essentiellement) en panneaux photovoltaïques pour de l'autoconsommation puis de la revente les jours de forte production.

Commune de ROUSSENNAC Séance du 12 Avril 2022

Aveyron Ingénierie estime un coût d'investissement de 39 000 euros en installant 135 m2 de panneaux sur l'école, amorti en 12 ans. L'économie de fonctionnement d'une telle installation serait au minimum de 3000€/an en fonction du coût de l'énergie.

Des entreprises locales vont être consultées pour l'étude de ce projet.

❖ Centre de secours et centre social :

Le commandant Courtois propose au conseil municipal de Roussennac une visite du centre de secours afin d'appréhender les besoins de ce service au niveau du plateau de Montbazens. Cette visite pourrait être jumelée avec une rencontre du bureau du centre social désireux de partager avec les élus l'ensemble de leurs actions menées sur le territoire.

❖ Points communauté de communes :

Le budget a été voté le 07 Avril 2022. Néanmoins la situation financière de l'Association Service Plus, oblige le conseil communautaire à la prudence.

En effet, le tribunal de grande instance a été saisi pour une procédure de sauvegarde de l'association. Dès les premiers retours du tribunal, les devoirs financiers de la communauté des communes seront connus à l'égard de cette association. Ainsi, le conseil communautaire a choisi de s'octroyer un délai avant de signer le programme voirie 2022, afin de faire face financièrement le cas échéant.

❖ Décorations de Noël :

Après avoir sollicité une entreprise spécialisée dans ce domaine et constaté le caractère onéreux des propositions faites, des élus ont rencontré Jacques Salles. Il a été enclin, avec l'aide de notre employé, Basile Gayrard, de réaliser 3 sapins en 3D qui prendront place devant le terrain de tennis lors des prochaines fêtes.

Délibérations
1- Affectation du résultat de fonctionnement - Roussennac - DE_20220412_001
2- Affectation du résultat de fonctionnement assainissement Roussennac - DE_20220412_002

Commune de ROUSSENNAC Séance du 12 Avril 2022

3- Affectation du résultat de fonctionnement lot du Baranquet Roussennac - DE_20220412_003
4- Affectation du résultat de fonctionnement lot La sole Roussennac - DE_20220412_004
5- Vote des 4 taxes 2022 - DE_20220412_005
6- Vote subventions aux associations 2022 - DE_20220412_006
7- Budget principal – provision pour créances douteuses - DE_20220412_007
8- Budget assainissement – provision pour créances douteuses - DE_20220412_008
9- Vote du budget primitif – Roussennac - DE_20220412_009
10-Vote du budget primitif - lot_baranquet - DE_20220412_010
11-Vote du budget primitif - lot_sole - DE_20220412_011
12-Vote du budget primitif - ass_roussennac DE_20220412_012
13-Lotissement du Baranquet : Prix de vente et surface des lots - DE_20220412_013
14-Participation d'un particulier au raccordement d'un réseau assainissement collectif - DE_20220412_014

CAYSSIALS Sébastien